

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Convention crèche
Pole Psy

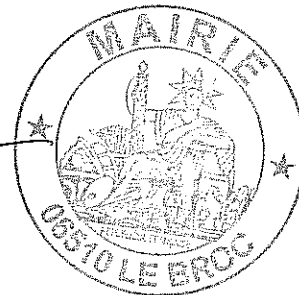
Monsieur Le Maire présente aux membres présents la convention de prestations de l'association Pole Psy, pour la supervision du personnel et le soutien aux enfants et parents de la crèche.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne son accord et autorise M. Le Maire à signer la convention de prestations de l'association Pole Psy, pour la supervision du personnel et le soutien aux enfants et parents de la crèche selon le modèle ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication



LE BROC

CONVENTION

Entre :

- La commune de Le Broc représentée par son maire en exercice, M. Emile TORNATORE, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville, autorise à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2010

Et,

- L'association PÔLE PSY, représentée par sa présidente Madame KAIL-MULLER Dominique, Psychologue clinicienne bénévole, domiciliée 2 boulevard de la Colle Belle, résidence Les Vallières A1, 06510 CARROS, déclarée en Préfecture 0061023634, SIREN 510241326

Il est convenu ce qui suit :

Article préliminaire :

Selon le souhait de la direction et du personnel de la crèche municipale « Le Jardin des Etoiles », et conformément au règlement intérieur de la crèche, il a été prévu l'intervention d'un ou d'une psychologue. L'association Pôle Psy a pour objectif, en accord avec le code de déontologie des psychologues, de favoriser l'accès aux soins du psychisme, en mettant à disposition de la structure, des psychologues ayant un numéro Adéli.

Article 1 :

Les objectifs de Pôle Psy :

- Observation des enfants et de leurs comportements psycho affectifs.
- Etre disponible pour recevoir les parents sur site, et sur rendez vous les jours de présence, afin de répondre à leurs interrogations.
- Effectuer des synthèses avec l'équipe, au sujet des adaptations à mettre en place pour des situations questionnantes.
- Avec l'équipe, permettre une verbalisation des difficultés et une mise à distance des affects (la supervision).

Article 2 :

Périodicité et lieu :

Les interventions de la psychologue clinicienne se feront au sein de la crèche, deux heures le matin, tous les quinze jours. (Dates en accord avec la directrice)

La psychologue clinicienne s'engage à prévenir la directrice de la crèche en cas d'empêchement la veille, ou au plus tard le matin même.

La directrice s'engage aussi à prévenir la psychologue si l'intervention ne pouvait se faire le jour prévu.

Article 3 :

Obligations et responsabilités :

L'association s'engage à une mise à disposition d'un ou une psychologue bénévole de son choix pour les objectifs précités. Elle assure de garantir la régularité dans l'intervention des intervenants, dans la mesure de ses moyens.

L'association s'engage à être à jour de ses primes d'assurance en matière de responsabilité civile et à fournir une attestation à la demande.

Article 4 :

Evaluation :

L'association contribue au rapport d'activités annuel en lien avec ses interventions.

Article 5 :

Tarifs :

La Commune s'engage à rémunérer l'association pour les interventions organisées dans le cadre de cette convention, sur la base de 50 € de l'heure T.T.C. Dans cet objectif, l'association fournira un relevé mensuel des prestations à la Commune qui en réglera le montant par mandat, directement sur le compte associatif.

Article 6 :

Durée, reconduction et résiliation:

La présente convention est conclue à compter du 7 septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011. Par effet rétroactif, elle débutera le 30 août 2010.

La présente convention peut être résiliée pour tout motif et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Litiges :

En cas de désaccord, les parties s'entendent et si défaut de règlement à l'amiable, de désigner le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente.

Fait à Le Broc, le 07 Septembre 2010

En double exemplaire

Le Maire
Emile TORNATORE

La Présidente de Pôle Psy
Dominique KAIL MULLER